

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1892.

*(Voir les nos 95, XI, session de 1890-1891, 3, XI, et 26, session
de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 15, session de
1891-1892, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN, Président ; HARDENPONT, CASIER, LIÉNART,
le Baron BETHUNE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Finances pour l'exercice 1891 com- portait	fr.	15,523,895	»
Le projet de Budget pour 1892, amendé, s'élève à. . .		15,539,255	»
Différence en plus pour 1892.	fr.	<u>15,360</u>	<u>»</u>

Cette différence se trouve expliquée dans les notes préliminaires
annexées au Budget et aux amendements.

De la discussion à laquelle ce Projet de Loi a donné lieu à la Chambre,
il importe de retenir la déclaration de M. le Ministre des Finances insis-
tant à nouveau sur la nécessité des économies. Par suite des dégrèvements
consentis, a dit l'honorable Ministre, et des obligations nouvelles que le
Gouvernement a assumées, notamment à la décharge des communes, la
situation de nos finances n'est plus guère qu'en équilibre. Cet exposé
engagera une fois de plus le Parlement à éviter toute demande de dépenses
nouvelles, sauf le cas de nécessité absolue.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 décembre, a adopté
le Projet de Loi à l'unanimité des 77 membres présents. Votre Commis-
sion des Finances, Messieurs, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
ÉMILE VAN PUT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.